

# La Suisse à la recherche d'un Winkelried «fiscal»

La Cour constitutionnelle fédérale allemande a récemment décidé que les intérêts moratoires de 6% sur les arriérés d'impôts sont inconstitutionnels, et ce depuis 2014.

Selon l'arrêt de la cour du 8 juillet 2021, les intérêts moratoires sur les dettes fiscales avaient initialement pour but légitime de neutraliser l'avantage financier qu'une imposition tardive pouvait conférer aux contribuables, et le taux appliqué de 6% reflétait le taux du marché en vigueur à l'époque (1990). L'Etat devant lui-même assumer une charge d'intérêts pour financer les dépenses publiques, l'intérêt moratoire sur la dette fiscale était ainsi destiné à compenser le gain pouvant résulter de la libre disposition du capital équivalent à l'impôt dû, entre le moment où la créance d'impôt devient exigible et celui où le contribuable paie sa dette aux autorités.

D'après les juges allemands, le niveau très bas des taux d'intérêt de référence de la zone euro a pris un caractère structurel et durable en 2014. Ils ont jugé que, à partir de cette date, le taux de 6% en faveur du fisc est devenu manifestement décorrélé de la réalité économique et par-là anticonstitutionnel. Le législateur allemand est ainsi sommé d'adopter une nouvelle réglementation.

En Suisse, avec des taux nominaux qui s'élèvent entre 2,5 et 8% par an, les intérêts moratoires à charge des contribuables peuvent aussi représenter des recettes fiscales non négligeables pour la Confédération, les cantons et les communes.

La comparaison entre la Suisse et l'Allemagne sur ce sujet nécessite toutefois deux précisions. Premièrement, le taux des intérêts moratoires de 6% déclaré inconstitutionnel par la cour s'appliquait tant en faveur qu'en défaveur du contribuable allemand. En Suisse, les taux des intérêts moratoires en faveur des contribuables sont au plancher zéro ou quasiment. Deuxièmement,

quand les taux d'intérêt en euros ont basculé en territoire négatif dès juin 2014, ce n'est qu'en janvier 2015 que la Banque nationale suisse (BNS) a introduit un taux d'intérêt négatif pour le franc.

Comment trancherait le Tribunal fédéral? Cette question n'a pas été examinée récemment par les juges de Mon-Repos, mais pourrait l'être si, par exemple, un contribuable neuchâtois refusait de payer les intérêts moratoires au lourd taux de 8% sur ses dettes fiscales. En effet, les bases légales fixant ces taux d'intérêt en leur défaveur ne sont pas inattaquables par les contribuables. Ces taux ne sont généralement pas fixés dans des lois fédérales mais dans des ordonnances fédérales ou des lois cantonales que le Tribunal fédéral pourrait juger contraires aux droits fondamentaux des citoyens suisses et donc inapplicables.

En 2015, soit juste après l'introduction (alors vue comme temporaire) des taux d'intérêt négatifs par la BNS, un arrêt du Tribunal administratif fédéral avait estimé que le taux d'intérêt moratoire de 5% était toujours conforme à la Constitution fédérale.

## Le salut pourrait venir d'un seul contribuable...

Bien que les taux d'intérêt nominaux aient oscillé entre 2 et 8% au cours du XXe siècle, la situation actuelle des taux d'intérêt négatifs devrait perdurer à terme, selon l'opinion majoritaire des économistes de la place. Il suffirait d'un seul contribuable suffisamment déterminé, patient et intéressé aux fins de s'aventurer jusqu'au Tribunal fédéral pour que les juges helvétiques aient l'opportunité de trancher la question à la manière de leurs homologues allemands. Le salut viendrait donc d'un héros, une sorte de Winkelried «fiscal» qui ouvrirait la voie pour les autres contribuables...

Dans l'environnement économique actuel, la Confédération, les cantons et les communes peuvent se financer à un prix incroyablement bas, voire gagner de l'argent en empruntant à des taux d'intérêt négatifs. Ainsi, les taux d'intérêt sur les dettes publiques sont totalement déconnectés des taux d'intérêt moratoires infligés aux contribuables. L'Etat ne se contente plus de simplement répercuter sa charge d'intérêt sur le contribuable mais en transfère un multiple au contribuable largement au-delà du raisonnable. Sous cet angle, les taux d'intérêt moratoires appliqués en défaveur des contribuables en matière fiscale sont encore plus difficilement justifiables aujourd'hui.

Le Code des obligations suisse prévoit lui aussi un taux d'intérêt moratoire de 5% – resté inchangé depuis 1911 – mais auquel il est possible de déroger à la hausse comme à la baisse, contrairement aux taux d'intérêt moratoires en matière fiscale, qui sont fixes.

Au niveau fédéral, une motion au Conseil national ainsi que l'initiative parlementaire «Regazzi» avaient tenté, pour l'instant sans réel succès, de faire chavirer cet impôt caché que représentent les taux d'intérêt moratoires actuellement appliqués par le fisc fédéral. La discussion sur l'initiative «Regazzi» devrait cependant être poursuivie à la session de printemps 2022.

Les contribuables suisses obtiendront-ils justice devant le Tribunal fédéral entre-temps? Affaire à suivre. ■

CHARLES HERMANN (PHOTO)  
ET PHILIPPE YERLY  
FINANCIAL SERVICES TAX, KPMG

